VOUS ÊTES...

UN ACTEUR DU TOURISME EN CHAROLAIS-BRIONNAIS ?

Hôtelier • Restaurateur • Office de tourisme
Entreprise touristique & de loisirs • Commerçant...

ET VOUS AVEZ DES SALARIÉS ?

En activité • En activité partielle • En télétravail...

ET SI VOUS LES FORMIEZ ?

En cette période de pandémie,
100% DES COÛTS PÉDAGOGIQUES DES FORMATIONS SONT PRIS EN CHARGE PAR L'ÉTAT
grâce au renforcement du dispositif FNE-Formation.

Profitez de cette opportunité pour accompagner vos salariés au développement de leurs compétences, et vous aider à préparer la reprise de votre activité !

31 MAI 2020 - DATE LIMITE DE DEMANDE

Plus d'info au verso ▸

PAYS Char'O'lais Bri'O'nnais
une nouvelle qualité de Ville

CCI SAÔNE-ET-LOIRE

direccte Bourgogne Franche-Comté

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Le FNE-FORMATION
un dispositif renforcé pour faire face à la crise du COVID-19

▸ L'aide à la formation du Fonds National de l'Emploi : FNE-Formation, **met en œuvre des actions de formation pour faciliter la continuité de l'activité des salariés** en cas de sous-activité prolongée, voire d'arrêt total de l'activité.

▸ Pour faire face au contexte actuel de pandémie, l'Etat a **renforcé de manière temporaire ce dispositif FNE-Formation pour proposer une prise en charge à 100% des coûts pédagogiques**

QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

▸ **Toute entreprise,** quels que soient sa taille et son secteur d'activité.

▸ **Tous les salariés sont éligibles, qu'ils soient en activité, en activité partielle ou en télétravail**, à l'exception :
- des contrats d'apprentissage de professionnalisation,
- les salariés pour lesquels est notifiée la rupture du contrat de travail,
- les salariés pour lesquels est prévu un départ à la retraite dès lors qu'il s'insère dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi,
- les salariés pour lesquels la Direccte a homologué une ou plusieurs ruptures conventionnelles.

QUELLE PRISE EN CHARGE ?

▸ **L'Etat prend en charge 100% des coûts pédagogiques** sans plafond horaire jusqu'à 1 500 € par salarié. Au-delà de 1 500 €, la demande fera l'objet d'une instruction.

FORMATION ÉLIGIBLE

▸ **Toute formation à distance et en présentiel** permettant le developpement des compétences du salarié.
▸ Le catalogue des formations disponibles est **accessible auprès de CCI Formation** (contact ci-dessous).

QUELLE PROCÉDURE ?

▸ Les dossiers de demande de subvention FNE-Formation sont **instruits par les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)** et par les **opérateurs de compétences** (OPCO).
▸ **L'entreprise doit contacter son Opérateur de Compétences (OPCO)** pour la mise en place de la convention.
▸ **CCI Formation se tient à votre disposition** pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner dans vos démarches**.**

VOTRE CONTACT

▸ **Angélique CHEMARIN – CCI FORMATION** – 06 84 95 93 93 - a.chemarin@cci71.fr

31 MAI 2020 - DATE LIMITE DE DEMANDE

© conception H. Botti - M. Godet / Pays Charolais-Brionnais - photos : Pays Charolais-Brionnais/ J.L. Petit - G. Cimetière - O. Champagne - Adobe stock : auremar - skyline - goddluz - rawpixel.com - fizkies - ylivdesign